

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240528-122



POLICE MUNICIPALE

Interdiction temporaire de stationner Rue de la Chanal – Tournois paratennis

Nous, Maire de la Commune de Miribel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1,
R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28 et R 417-10.
Vu la demande de l'association du tennis club de Miribel d'organiser un tournoi pour
personne à mobilité réduite,
Considérant que cette manifestation ne peut avoir lieu sans réglementer le
stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la Rue de la Chanal sur le
parking au nord des tennis couvert et sur ceux le long des tennis extérieurs face à
Roman Ferrari du jeudi 04 juillet 2024 à 08h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 20h00
sauf pour les personnes à mobilités réduite participant au tournoi.
Le stationnement des véhicules contrevenant sera considéré comme gênant.

Toutes dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les
mesures de sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur
entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa
publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux
auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du
Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou
implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
- * Monsieur le Président de l'association du tennis club

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28/05/2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

